

# ARRETE DU MAIRE

Le Maire de HEUQUEVILLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signification de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 441-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande du Rallye Cœur de Lion, en date du 02/02/2026 ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de l'organisation d'une course motorisée dite « RALLYE CŒUR DE LION » organisée par Rallye Cœur de Lion, le dimanche 26 avril 2026, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

## ARRETONS

### **Article 1<sup>er</sup> : Les prescriptions suivantes s'appliquent :**

A compter de la mise en place de la signalisation règlementaire hors et en agglomération, en date du dimanche 26 avril 2026, de 4h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite sur les voies suivantes :

- Rue Grande
- Rue des Prunus
- Rue Saint-Germain
- Place des Tilleuls
- Rue de la Vierge du Moulin
- Chemin vicinal n°64

### **Article 2 :**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, les routes sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des services de secours ainsi que par les véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

### **Article 3 :**

La signalisation sera mise en place par les responsables de l'organisation du Rallye Cœur de Lion, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

### **Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

### **Article 6 :**

Monsieur le Maire, la brigade de gendarmerie des Andelys, et les organisateurs du rassemblement nommée « RALLYE CŒUR DE LION », sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à HEUQUEVILLE le 03 Février 2026

Le Maire,  
Jean-Pierre SAVARY

